



## Pression, chantage... suis-je en faute?

Par **jazz**, le **30/08/2009** à **22:10**

Bonjour,

Je me suis séparé de mon ex-amie en juin 2008 (rupture de PACS)

Je passe sur les 2 années difficiles passées avec elle. J'étais assez malheureux, subissant sans cesse rejets et reproches, et si j'osais 'violences verbales'... J'étais tellement désespéré que je ne savais même plus qui j'étais vraiment.

Pour me sauver je suis allé consulter (psy) et j'ai également parlé avec mes amis (oralement ou par mail) ainsi qu'avec des inconnues sur des sites de t'chat.

N'ayant aussi aucune relation intime avec mon amie, j'ai eu aussi des discussions plus coquines et intimes avec d'autres personnes sur ces sites. Mais je n'ai jamais rencontré aucune de ces personnes et jamais 'trompé' physiquement mon amie.

Problème : elle est allée fouillée dans mon ordi et et tombé sur mes différentes discussions. je peux comprendre son émoi et sa colère.

Depuis, (comme avant d'ailleurs) elle a une arme de plus pour me faire subir des pressions. J'ai l'impression de subir une sorte de chantage de sa part. Nous sommes dans une relation où je suis le 'salaud' du couple, sans cesse redevable...

Il faut donc que je m'excuse régulièrement pour tout le passé quand elle n'est pas bien. Faute de quoi, je subis un sorte de chantage :

-> menace de porter plainte pour diffamation suite à mes discussions avec des amis ou inconnues sur ce que je vivais...

-> Considère que je l'ai 'trompée' et menace de porter plainte pour avoir réparation.

-> Menace de diffuser les discussions plus intimes que j'ai pu avoir et qu'elle m'a volé sur mon ordinateur (diffuser à mes amis, mes parents... )

-> Plus inquiétant, prétend que j'ai eu des discussions ou que j'ai dragué des jeunes mineurs.

J'en ai pas le souvenir et il n'y a que des majeurs sur le site de dialogue sur lequel je vais.

Mais si cela est vrai, peut elle porter plainte? me dénoncer? alors que je m'en souviens pas et

que la personne concernée (dont j'ignore l'identité) n'a jamais manifesté le moindre mécontentement... ??

-> J'ai acheté depuis une maison. Elle prétend qu'elle pourrait m'en prendre la moitié si elle voulait! Est-ce possible? par quel biais?

-> Maintenant elle me réclame 4 000 euros de dédommagement pour les 2 ans que nous avons passé ensemble... avec des sous-entendus de passer au menaces citées précédemment si je ne m'exécute pas...

C'est la goutte d'eau qui me fait réagir et écrire ici.

Merci de vos réponses... Suis-je vraiment un salaud?? Quelle réponse puis-je apporter?

Par **citoyenalpha**, le **31/08/2009** à **01:34**

MDR

elle peut raconter ce qu'elle veut le PACS n'est point le mariage.

Le PACS ne comporte point d'obligation à la fidélité mais uniquement à la vie commune.

Le PACS ne prévoit pas le versement de pension alimentaire en cas de rupture.

Concernant votre maison

si le bien a été acquis avant ou après votre PACS votre ex n'a aucun droit dessus.

si le bien a été acquis pendant votre PACS il faut qu'une convention (contrat) signée par les deux parties liées par le PACS dispose expressément que les biens acquis pendant la durée du PACS appartiendront pour moitié aux partenaires. A défaut votre ex n'a aucun droit dessus.

Concernant les plaintes pour diffamation : peu de chance qu'elle aboutisse

plainte pour avoir été trompé : ce n'est pas du domaine pénal mais du civil. En conséquence cette plainte ne saurait aboutir. En droit civil le PACS ne prévoit pas de devoir de fidélité.

menace de diffuser... ! vous pourrez porter plainte pour diffamation publique.

De plus le chantage est un délit. En effet l'article 312-10 du code pénal dispose que :

[citation]Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.

Le chantage est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

[/citation]

Concernant les mineurs : encore faut il une preuve! De plus seul le mineur ou les personnes

exercant l'autorité parentale pourrait porter plainte. Cependant une plainte pour une discussion (même un peu osée) sur le net ne saurait aboutir.

Alors ignorez votre ex et si elle vous menace de "faire ça" si vous ne "faites pas ci" par écrit déposez plainte pour chantage.

Restant à votre disposition.